

Interne : 4733



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

12 MAI 2023**ARRETE N°2023/1151****NOMMANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE DES CONCOURS EXTERNES ET RESERVES OUVERTS POUR LE RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE INCENDIE DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALEDONIE ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°355/CP du 2 avril 1999 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres d'emplois de la fonction publique des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°65/CP du 17 novembre 2008 portant statut particulier des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1001 du 23 mars 2023 portant ouverture de deux concours externes pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1552 du 21 avril 2023 modifiant l'arrêté n°2023/1002 du 23 mars 2023 portant ouverture de deux concours réservés pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er}.**-

La commission de surveillance des candidats aux épreuves d'admissibilité des concours ci-dessus mentionnés est composée de la façon suivante :

Président et responsable de salle : Laure WASHETINE

Membres coordinateurs / examinateurs : Laurent PRATS, Frédéric PASCAL, Sébastien DRAYTON, Sébastien GUESDON, Frédéric HEURTEBISE, Eric LEPAGNEY, Thierry LOREE, Mike MICHELVILLAZ, Harold OIREMOIN, Karl PEBELLIER, Lionel ROQUEFLOT, Christian TOÏ, Jérémy BRESSLER, Yohann GEHIN, KELLA JEMES, Benjamin JOSSET, Philippe LAURENT, Olivier MATHIEU, Mickaël MAURIN, Laurent MONTIER, Kevin POUPERON, André SABERI, Erny VAITULUKINA et Pascal WOLF.

Surveillants : Sydney BRIZOU, Chloé GRIOT, Lyne BINIC, Sandrine MARIAULE et Clara JOSSERAND.

ARTICLE 2.-

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. –

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 11 MAI 2023



Maire et par délégation,
le Secrétaire Général

Romain PAIREAU

DESTINATAIRES :

DRH (CL + SEDC)	-2
Mise en ligne	-1
DRHFPNC	-1